

ELECTIONS REGIONALES 2015

Nos propositions

► EAU

✓ **Pousser des programmes d'excellence et d'innovation pour la protection de l'environnement aquatique dans les Réserves Naturelles Régionales et Parcs Naturels Régionaux**

✓ **Poursuivre la mise en œuvre du SRCE, garant de la continuité écologique**

✓ **Renouer avec la naturalité de nos cours d'eau et bénéficier de ses bienfaits**

✓ **Renoncer à l'implantation de petites centrales hydroélectriques**

Les PNR sont une compétence spécifique de la Région et un outil majeur de préservation de l'environnement dans des zones à forte valeur patrimoniale de notre région, avec un rôle fort dans l'équilibre du territoire et l'éco-tourisme.

Avec l'adoption du SRCE en 2014, la Région affirme sa compétence sur la problématique des corridors biologiques, qu'elle a souhaité inscrire sur le terrain, avec notamment la mise en place de contrats Verts & Bleus, successeurs des contrats corridors, sur des secteurs à enjeux.

Compte-tenu de ces compétences fortes, et des richesses biologiques de notre territoire Auvergne et Rhône-Alpes, le Conseil Régional a un rôle fondamental à jouer en matière de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Sa politique doit être ambitieuse et novatrice.

→ **Pousser des programmes d'excellence et d'innovation pour la protection de l'environnement aquatique dans les Réserves Naturelles Régionales et Parcs Naturels Régionaux**

Conditionner l'aide de la Région à l'émergence de pôles d'excellence pour la protection et la restauration du patrimoine naturel aquatique

Avec les Réserves Naturelles Régionales et surtout avec les Parcs Naturels Régionaux, les Régions disposent d'une compétence forte pour la préservation des milieux aquatiques. Elles se doivent d'être exemplaires dans leurs actions.

Faire des Réserves et des Parcs Régionaux des pôles d'excellence et d'innovation pour :

- la continuité écologique,
- le génie végétal pour la restauration de cours d'eau,
- la préservation de leur zone de bon fonctionnement,
- la restauration des forêts alluviales et des zones humides,
- les efforts d'assainissement, de modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable, d'économie d'eau,
- la gestion des eaux pluviales,
- la lutte contre l'eutrophisation,
- la réduction des prélèvements excédents les possibilités de la ressource,
- l'évolution des pratiques culturales vers l'agroforesterie, l'agriculture biologique, la limitation des intrants artificiels,
- l'interdiction des substances dangereuses, etc.

Pour cela, la nouvelle Région devra mettre en place l'éco-conditionnalité des subventions de toutes natures sur ces territoires. Elle devra veiller à l'adéquation des Chartes des Parcs Naturels Régionaux avec cet objectif et promouvoir en contrepartie de ces efforts une véritable solidarité ruralité/urbanité aux côtés des métropoles et des établissements publics de coopération intercommunale.

→ Poursuivre la mise en œuvre du SRCE, garant de la continuité écologique

Maintenir et augmenter l'assise financière des contrats Verts et Bleus et articuler ces contrats avec la logique de bassins versants des trois SDAGE et de la Directive Cadre sur l'Eau

La continuité écologique est également un des objectifs des SDAGE Rhône-Méditerranée Corse, Loire-Bretagne et Adour-Garonne mais il faut veiller à la coordination des contrats Verts et Bleus avec les SAGE et les contrats de rivière (qui se terminent) et leur logique de bassin versant. L'intégration des contrats Verts et Bleus dans la logique des SDAGE est primordiale pour aboutir à une efficacité maximum de l'effet de levier des fonds publics.

La présence des APNE dans les comités de pilotage des contrats Verts et Bleus qui seront signés doit être garantie par la Région. Les contrats Verts et Bleus n'existent pas à l'heure actuelle en Auvergne, ils seront bien-sûr à développer.

→ Renouer avec la naturalité de nos cours d'eau et bénéficier de ses bienfaits

Dordogne, Allier, Loire, Rhône, etc. : garantir la fonctionnalité de nos cours d'eau, des sources aux estuaires

D'Est en Ouest, la Région est traversée par des cours d'eau aux caractéristiques physiques, physico-chimiques, hydrologiques et biologiques différentes. Cependant, chacun de ces cours d'eau, qu'il soit en tête de bassin ou en plaine, alimente directement ou indirectement ses riverains. Il n'y a pas moins de 3 bassins hydrologiques différents sur le territoire : Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse. Chacun d'entre eux fait l'objet de contraintes particulières, en fonction des activités humaines développées :

- les impacts quantitatifs : les cultures gourmandes en eau nécessitent une irrigation efficace et de taille, surtout en période déficitaire, ce qui n'est pas compatible avec la gestion quantitative de l'eau qui ne devrait pas s'arranger.
- les impacts qualitatifs : ponctuelles ou chroniques, les sources de pollutions sont nombreuses et sont souvent liées aux activités agricoles et industrielles ou encore au dysfonctionnement des réseaux d'assainissement. L'atteinte des objectifs de bon état ne sera possible qu'avec le soutien humain, matériel et financier.
- les impacts fonctionnels : les atteintes morphologiques induisent des dysfonctionnements, notamment sur les régimes hydrologiques, l'aspect qualitatif ou le transport sédimentaire.

L'Allier, dernière rivière sauvage d'Europe, qui paye déjà un lourd tribut des activités passées et présentes, doit être préservée des nouveaux impacts. Trois projets d'aménagements devront attirer l'attention de la Région à cet égard : les projets de ponts à Cournon d'Auvergne et à Moulins, le doublement de la RCEA ainsi que le projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon qui risque d'impacter l'Allier et la Loire. Il est primordial de limiter les impacts que les activités humaines peuvent avoir sur les cours d'eau en interdisant les nouveaux aménagements dans l'espace de mobilité optimal des rivières (aménagements routiers, extractions granulaires...), et en interdisant les nouveaux aménagements transversaux empêchant toute continuité hydrologique, biologique et sédimentaire.

→ Renoncer à l'implantation de petites centrales hydroélectriques

Assurer la cohérence entre les schémas régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et Climat Air Energie (SRCAE) avec les objectifs des SDAGE 2016-2021. Les objectifs énergétiques des SRCAE sont discordants avec les objectifs écologiques des SRCE et des projets de SDAGE 2016-2021

Deux schémas aux objectifs contraires ne peuvent cohabiter. L'objectif énergétique du SRCAE Rhône-Alpes, et notamment les objectifs hydroélectriques, ont été établis sans concertation avec les associations de protection de la nature et les associations de pêche et de loisirs aquatiques. Les moyens pour atteindre ces objectifs ne sont pas compatibles avec l'enjeu de préservation-restauration de la continuité écologique du SRCE du fait des perturbations morphologiques et hydrologiques qu'ils engendrent ainsi que des obstacles à la continuité écologique et sédimentaire qu'ils impliquent.

L'implantation de plusieurs centaines de petites centrales hydroélectriques sur nos cours d'eau (principalement alpins) constituerait un désastre écologique et l'anéantissement des écosystèmes aquatiques dont nos petits cours d'eau sont le siège. Tout cela pour une contribution énergétique dérisoire dans des territoires déjà largement excédentaires au niveau énergétique et sur un parc Rhône-Alpin qui représente déjà 40 % du Parc hydroélectrique national du fait de la grande hydraulique. En Auvergne, grande et petite hydroélectricité se côtoient, du barrage de Poutès sur l'Allier, au Moulin de Chamalières-sur-Loire.

La petite hydraulique détruit les petits cours d'eau et les têtes de bassin comme la grande hydraulique l'a fait avec les grands cours d'eau. Si ce n'est pas ponctuel (on aura notamment en tête la pollution au barrage de la Bourboule neutralisant pour plusieurs années la vie aquatique sur 20 km de rivière classée notamment), ces aménagements induisent un dysfonctionnement généralisé de la rivière impactée, dans le temps et dans l'espace. La possibilité de restauration de notre capital naturel aquatique, auquel nous convie la Directive Européenne Cadre sur l'Eau de 2000, repose en partie sur la préservation du petit chevelu, des affluents et des têtes de bassins versants que la petite hydraulique anéantit.

Le SRCAE doit être modifié sur cette thématique et en rester strictement à une amélioration de l'existant où des gains importants tant en énergie qu'en insertion environnementale peuvent être obtenus.

Le renouvellement des concessions hydroélectriques : dans le cas où la Région est partie prenante dans le cadre des sociétés d'économie mixtes prévues par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, elle doit être garante du gain environnemental et de son inscription dans le futur cahier des charges du renouvellement des concessions au moment du choix de l'opérateur.

ELECTIONS REGIONALES 2015

Nos propositions

- ▶ AGRICULTURE
- ▶ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
- ▶ BIODIVERSITE
- ▶ EAU
- ▶ FORET
- ▶ SANTE, POLLUTION

